



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2025-75

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze décembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENU, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIÉVIN, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Phillippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 3

Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Arthur WAGNON donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint aux Finances, expose les évolutions de la situation financière de la commune et les possibilités de dépenses en matière d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2026.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, où cet exposé, prend acte de la présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

